DICRIM

Commune de Saint André de Sangonis

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRIM**) résulte du décret 90-918 du 11 octobre 1990. Il précise que « le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune ».

Détail des risques majeurs recensés sur la commune et répertoriés par les services de la Préfecture :

Inondation

Rupture de barrage

Séisme Zone de sismicité

Mouvement de terrain

Tempête

Transport de marchandises dangereuses

Canicule

Radon

Détail des risques majeurs recensés et répertoriés par la commune :

Incendie

Fortes Chutes de Neige

Grand Froid

Epidémie

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune

Inondations et coulées de boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
34PREF20190129	22/10/2019	23/10/2019	30/10/2019	31/10/2019
34PREF20160007	23/08/2015	23/08/2015	23/12/2015	22/01/2016
34PREF20140111	29/09/2014	30/09/2014	08/10/2014	11/10/2014
34PREF20110031	04/11/2011	06/11/2011	18/11/2011	19/11/2011
34PREF19940106	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
34PREF19820240	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

FICHES ACTION

FICHE ACTIONS – POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

D.O.S. Evaluation-Synthèse Secrétariat-Intendance

VEILLE | VIGILANCE | MOBILISATION | SECURISATION | SECURISATION MAXIMALE | POST -CRISE

MODULER la vigilance en fonction du contexte (jour, nuit, semaine, week-end, manifestations, secteurs géographiques, intensité…).

MOBILISER la Cellule de Crise Municipale via la cellule de veille.

RECUEILLIR les informations auprès des acteurs associés (CD, préfecture, communes en amont…).
ETRE EN CONTACT avec la Police Municipale et éventuellement la fourrière (ou entreprise à réquisitionner) pour organiser les déplacements des véhicules stationnés sur les parkings.

METTRE EN PLACE UNE MAIN COURANTE où seront notés tous les évènements et toutes les décisions prises (y compris les actions de terrain, et les appels entrants/sortants au standard).

PRENDRE un arrêté de déclenchement du P.C.S. et INFORMER la Préfecture (SIDPC)
COORDONNER la stratégie d'action communale avec le SIDPC de la Préfecture et leur **COMMUNIQUER** le numéro de la ligne téléphonique réservée
MOBILISER ET COORDONNER les roulements des équipes de la Cellule de Crise Municipale
ETRE EN CONTACT avec les services associés (Préfecture, SDIS, Gendarmerie …)
INFORMER la cellule Communication de la situation sur le terrain et des messages diffusables à la population (site internet, Facebook, Journal électronique d'information…)
FAIRE régulièrement des réunions de débriefing avec les membres du Poste de Commandement pour l'état des lieux de la situation sur la commune et des actions engagées
DEFINIR la politique de communication communale vers la population et les lieux publics

---

ASSURER le lien entre la cellule de commandement et les cellules opérationnelles
AIDER le D.O.S. à décider des actions à mettre en œuvre pour gérer la situation
RÉUNIR les responsables d'équipes pour faire le bilan de la situation

---

OUVRIR ET AGENCER LE P.C.C. en Mairie
TENIR À JOUR UNE MAIN COURANTE des appels reçus et émis, des décisions prises aux PCC
GARDER tous les arrêtés et factures émis pendant l'événement et les ARCHIVER dans un dossier

MAINTENIR un contact régulier avec les acteurs associés de la gestion de crise (SDIS, préfecture, C.D, gendarmerie….)
S'ASSURER auprès des coordinateurs de la mise en sûreté de l'ensemble des enjeux exposés
ALERTER l'ensemble de la commune à l'aide des sirènes si la situation le nécessite
SOLLICITER l'intervention de moyens supra communaux si besoin

PREVOIR des réunions de débriefing de l'équipe municipale
GERER les relations avec les médias (presse/TV/radio/internet)
NOMMER le chargé de mission mise à jour du P.C.S.
DÉSACTIVER la cellule de crise municipale

ETABLIR les actes administratifs adéquats
CLASSER et **ARCHIVER** les documents relatifs à l'évènement survenu ; les mettre à disposition du chargé de mission mise à jour du P.C.S.
PREVOIR un local en mairie pour l'accueil des personnes effectuant les démarches relatives à l'évènement survenu

FICHE ACTIONS – CELLULES OPERATIONNELLES

Reconnaissance | Logistique | Communication | Accueil

VEILLE | VIGILANCE | MOBILISATION | SECURISATION | SECURISATION MAXIMALE | POST-CRISE

VIGILANCE

SURVEILLER l'évolution de la situation (terrain : aux points sensibles, internet)
ALERTER les campings : demander au directeur de transmettre les consignes de sécurité

PREPARER l'évacuation des véhicules stationnés dans les zones exposées vers des zones refuges
FERMER les accès aux voiries exposées (cf. carte d'action)

INFORMER via les moyens d'alerte communaux les enjeux les plus exposés (cf. stratégie communale d'alerte)
INFORMER tous les E.R.P. de la situation en cours

VERIFIER la disponibilité du ou des centre(s) d'accueil(s)

MOBILISATION

POURSUIVRE l'évaluation de la situation

S'ASSURER des solutions de continuité électrique ainsi que de tous moyens de communication
EQUIPER les centres d'hébergement en matériel si besoin
ASSURER L'EVACUATION des enjeux les plus exposés
PRÉVOIR un dispositif de distribution d'eau potable si celle-ci venait à manquer

---

ALERTER tous les enjeux identifiés en zone inondable qui n'ont pas répondu aux appels téléphoniques ciblés à l'aide de la stratégie d'alerte communale
S'ASSURER de leur **MISE EN SECURITE**
FERMER les accès aux voiries exposées (cf. carte d'action)

TENIR À JOUR UNE MAIN COURANTE des appels reçus et émis, des décisions prises aux P.C.C.
ASSURER l'accueil physique et téléphonique en Mairie
ALERTER (appels ciblés , automate d'appel, site Internet de la ville, panneaux lumineux…) tous les enjeux identifiés (quartiers + ERP et entreprises) sur les ordres du Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.)
TRANSMETTRE à la cellule Reconnaissance la liste des personnes n'ayant pas répondu aux appels téléphoniques ciblés

---

OUVRIR ET AGENCER le/les centre(s) d'accueil
PRENDRE les dispositions nécessaires à l'accueil et à la garde des élèves non récupérés par leurs parents à la suite d'un retour anticipé des élèves scolarisés à l'extérieur de la commune
TRANSMETTRE régulièrement au D.O.S. un bilan du nombre de personnes accueillies
INFORMER de tout signalement de personnes disparues
PRENDRE contact si besoin avec des associations tel que la Croix Rouge pour la gestion de l'équipement et du ravitaillement au centre d'accueil

SECURISATION MAXIMALE

INFORMER de tout signalement de personnes disparues

S'ASSURER de la mise en sécurité des enjeux alertés

COMPLETER l'alerte et la mise en sécurité des populations (automate d'appel, téléphone, site internet, panneaux lumineux, réseaux sociaux…..) – quartiers référencés sur la carte

---

ALERTER et METTRE EN SECURITE via automate d'appel, appels téléphoniques les ERP exposés
COMPLETER l'ouverture des centres d'accueil des sinistrés

POST-CRISE

INFORMER la population de la fin d'évènement et du dispositif d'aide et de soutien communal mis en place

---

PROCEDER aux opérations de nettoyage.

ACCUEILLIR et RECENSER et COORDONNER les actions des bénévoles.
GERER les relations avec les médias (presse/TV/radio/internet)

PROPOSER des solutions de relogement temporaire aux personnes ne pouvant plus habiter leur maison
METTRE en place un système de gestion des dons matériels
GERER les dispositifs de relogement temporaire
FERMER le ou les centre(s) d'accueil

INONDATION

DOS | Evaluation-Synthèse | Secrétariat-Intendance | Technique | Communication | Accueil

Une inondation est **une submersion temporaire, par de l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Elle peut être due aux débordements d'un cours d'eau, aux remontées de nappes, à des phénomènes de ruissellement urbains et agricoles ou à de la submersion marine. Les inondations peuvent être lentes et étendues (débordements des grands fleuves) ou très rapides et localisées (crue-éclair/ruissellements).**

Le risque d'inondation est **amplifié en zone urbaine avec l'imperméabilisation des sols.**

Lors de l'identification d'un phénomène à risque, l'équipe municipale, dirigée par le **Directeur des Opérations de Secours (D.O.S), doit s'assurer de la mise en sécurité des enjeux exposés conformément aux spécificités décrites dans son Plan Communal de Sauvegarde.**

VIGILANCE	MOBILISATION	SECURISATION	SECURISATION MAXIMALE	POST-CRISE
Fortes pluies prévues	Inondation localisée	Inondation importante	Inondation généralisée	

PRENDRE en considération les messages relatifs aux risques
MODULER la vigilance en fonction du contexte (jour, nuit semaine, week-end...).
ENVISAGER le maintien/annulation de toutes les manifestations prévues sur la commune
VÉRIFIER la disponibilité des membres de la Cellule de Crise Municipale et du matériel.
DÉCIDER d'activer le niveau supérieur «**MOBILISATION**».

RECONNAITRE la situation (terrain, internet)

MOBILISER progressivement la Cellule de Crise Municipale restreinte
ETRE EN CONTACT avec les acteurs associés à la gestion de crise (Conseil départemental, Préfecture, SDIS...).
INFORMER la population si nécessaire, conformément à la stratégie d'information communale et en s'appuyant sur les cellules opérationnelles.
DÉCIDER d'activer le niveau supérieur «**SECURISATION**».

METTRE EN PLACE la main courante.

RENFORCER la reconnaissance terrain et **DEPLOYER** les moyens matériels.
FERMER les accès aux voiries exposées et **SECURISER** les enjeux les plus vulnérables (campings, voiries, parkings, etc...).

MOBILISER la Cellule de Crise Municipale.
ETRE EN CONTACT avec les acteurs associés à la gestion de crise (Conseil départemental, Préfecture, SDIS,...)
ALERTER la population, conformément à la stratégie d'information communale et en s'appuyant sur les cellules opérationnelles

S'ASSURER de la mise en sécurité de le population
DÉCIDER d'activer le niveau supérieur «**SECURISATION MAXIMALE**»

ASSURER le lien entre la cellule de commandement et les cellules opérationnelles.

OUVRIR et AGENCER le PC de Crise.
METTRE EN PLACE la ligne téléphonique réservée (cf. slide PCS ci-contre)
TENIR À JOUR la main courante et remonter régulièrement les informations au Directeur des Opérations de Secours.

MAINTENIR un suivi de la situation aux points de surveillance.
COMPLETER les actions de sécurisation des enjeux exposés (voiries, population)
S'ASSURER des solutions de continuité électrique et des moyens de communication

---

ASSURER l'accueil physique et téléphonique en mairie.

OUVRIR et AGENCER le(s) centre(s) d'accueil
TRANSMETTRE régulièrement au D.O.S. un bilan du nombre de personnes accueillies.

RENFORCER le dispositif communal de gestion de crise **MAINTENIR** une équipe d'assistance à disposition des intervenants sur le terrain.
ETRE en **CAPACITE** à fonctionner dans la durée
GERER les relations avec les médias (presse / TV / radio / internet).
DECIDER de déclencher la phase de « **POST-CRISE**».

INFORMER la population de la fin de l'événement et du dispositif d'aide et de soutien communal mis en place.
PREVOIR des réunions de débriefing de l'équipe municipale.
GERER les relations médias (presse/TV/radio/internet) en appliquant la politique de communication communale.
DÉSACTIVER progressivement la cellule de crise municipale.

DRESSER le bilan des dégâts.
PRENDRE un maximum de photos avant la réalisation de toute intervention.
VERIFIER la qualité de l'eau.
ORGANISER si besoin le dispositif de distribution de l'eau potable.

POURSUIVRE la rédaction de la main courante.
ETABLIR les actes administratifs adéquats.
PREVOIR un local en mairie pour l'accueil des personnes effectuant les démarches relatives à l'évènement survenu.
CLASSER et **ARCHIVER** les documents relatifs à l'évènement survenu.

PROCEDER aux opérations de nettoyage et de remise en état nécessaires.
RECHERCHER auprès des entreprises ou des personnes privées, les moyens matériels ou alimentaires.
ACCOMPAGNER et **GUIDER** les gestionnaires de réseaux sur les lieux d'intervention.
ACCUEILLIR et **RECENSER** les bénévoles. Coordonner leurs interventions.
METTRE EN PLACE un système de collecte et de gestion des déchets et un système de gestion des dons matériels.

MAINTENIR ouverts le(s) centre(s) d'accueil quelques temps après l'évènement si nécessaire.
PROPOSER des solutions de relogement temporaire aux personnes ne pouvant plus habiter leur logement.

REALISER un retour d'expérience sur l'évènement afin de déterminer les évolutions à apporter au P.C.S.

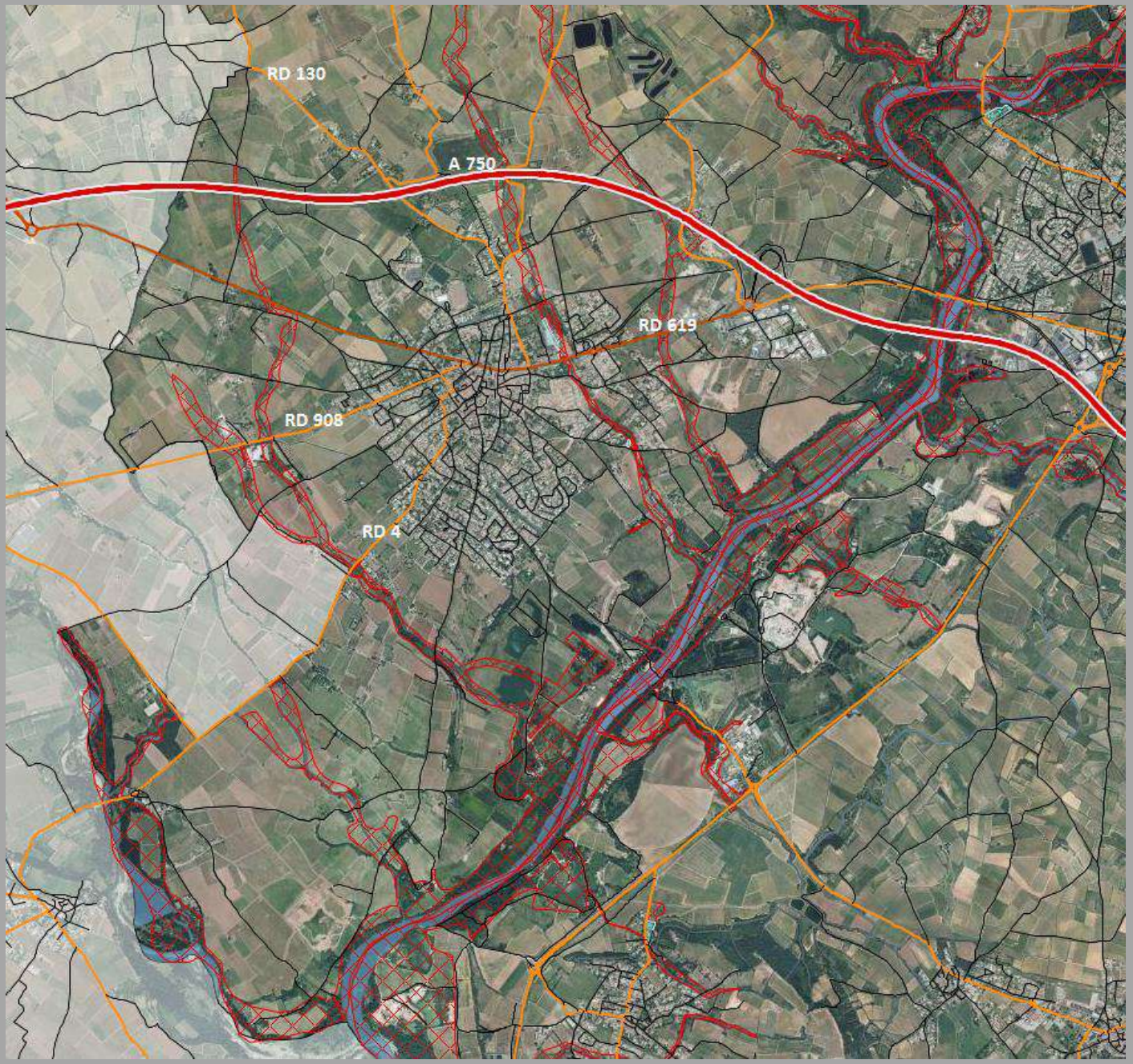
RD 130
A 750
RD 619
RD 908
RD 4

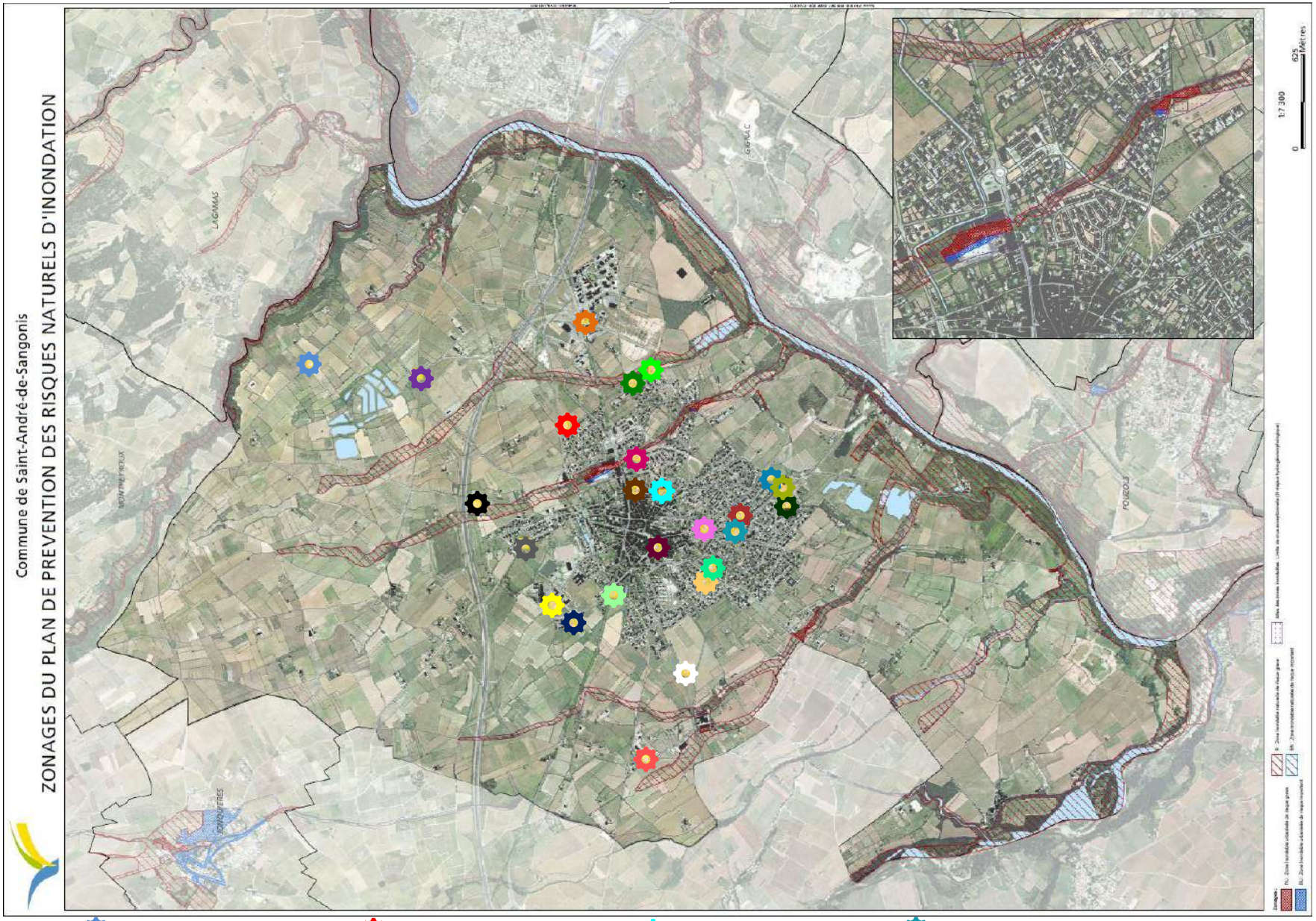

Fichier PDF

- Totalité du chemin 76 impraticable
- Route de Lagamas (coulées de boues)
- Avenue de Montpellier (compétence CD34)
- Bas de la rue des Bleuets ruisseau Valen
- Bas de la rue de la République ruisseau Valen
- Chemin du pont de Gignac
- Sous le pont A75 (compétence CD34)
- Route de Jonquières
- République au niveau du ruisseau Lagarel
- Carrefour République rue de l'Egalité (qq cm)
- Rue du Couvent
- Rue Jean Monnet pont Ravanières
- Rue des Aigues vives (à côté aire de jeux)
- Rue Carabottes (jusqu'à l'Hérault)
- Sortie souterraine du ruisseau Ravanières
- Grand Rue
- Carrefour Grand Rue Ernest Gaubert
- cours Grégoire du carrefour - souvenir Français
- route de Cambous jusqu'à rue de l'Arnède
- Rue Jean Macé
- Bas Chemin Fontanelle
- Haut Chemin Fontanelle
- Chemin haut Pierre de Coubertin
- Route de Clermont compétence CD34
- Mas des 4

MOUVEMENT DE TERRAIN

D.O.S | Evaluation – Synthèse | Secrétariat – Intendance | Technique | Communication | Accueil

Le risque mouvement de terrain est un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Il existe plusieurs types de mouvements de terrain caractérisés par des vitesses de déplacement lentes (glissement, tassement, retrait-gonflement des argiles, érosion) ou rapides (chute de blocs, effondrement, coulée de boue).
Ce risque peut être déclenché ou amplifié en cas de fortes précipitations ou de périodes de succession de gel/dégel.
Les techniques de protection et de prévention doivent être déterminées et dimensionnées en fonction du cas rencontré, en privilégiant les techniques collectives par rapport aux techniques individuelles.
Si un mouvement de terrain se produit sur le territoire communal, **les actions de l'équipe municipale dépendent des choix effectués par le Commandant des Opérations de secours (C.O.S.). Les actions sont réalisées en concertation avec les services associés (Gendarmerie, Conseil Départemental, O.N.F.).**

VEILLE → **MOBILISATION** Lors de fortes pluies → **SECURISATION** Constatation du mouvement de terrain → **SECURISATION MAXIMALE** Mouvement de grande ampleur → **POST-CRISE**

VEILLE

SOLLICITER des experts pour mettre en œuvre des solutions techniques de protection et de prévention (drainage, terrassement, équipement falaise…).
SECURISER les enjeux susceptibles d'être impactés par un mouvement de terrain.

SURVEILLER l'évolution de la situation au niveau des secteurs sensibles au mouvement de terrain.
FERMER les accès aux zones à risque en cas de constat d'instabilité.

MOBILISATION – Lors de fortes pluies

AVANT L'ARRIVEE DES POMPIERS

PREVENIR les pompiers, la Gendarmerie et le service des routes du Conseil Départemental.
FERMER les accès à la zone du mouvement de terrain.

GESTION DE L'EVENEMENT

MOBILISER la Cellule de Crise Municipale Complète.
ETRE EN CONTACT avec les acteurs associés de la gestion de crise.
SUIVRE les indications du C.O.S.
DESIGNER l'interlocuteur communal en relation avec le PC de site mis en place par les pompiers et une équipe d'assistance à disposition des interventions sur le terrain.
PRENDRE contact si besoin avec les associations telles que la Croix-Rouge pour la gestion de l'équipement et du ravitaillement dans les centres d'accueil.
DECIDER de l'activation de la phase supérieure «**SECURISATION MAXIMALE**».

ASSURER le lien entre la cellule de Commandement et les cellules opérationnelles

SECURISATION – Constatation du mouvement de terrain

OUVRIR et **AGENCER** le P.C.C.
METTRE EN PLACE une main courante.
ASSURER l'accueil physique et téléphonique en mairie.

INFORMER les usagers des fermetures de routes et des déviations mises en place
S'ASSURER de la mise en sécurité de tous les enjeux concernés.

METTRE EN SECURITE les enjeux exposés en suivant les indications du C.O.S.
INTERDIRE tout déplacement sur le lieu du mouvement de terrain.

OUVRIR et **AGENCER** le(s) centre(s) d'accueil.
TRANSMETTRE régulièrement au D.O.S. un bilan du nombre de personnes accueillies.
SIGNALER toute personne disparue.

MAINTENIR une équipe d'assistance à disposition des intervenants sur le terrain.
GERER les relations avec les médias (presse / TV / radio / internet).
DECIDER de déclencher la phase de « **RETOUR A LA NORMALE** ».

INFORMER la population de la fin de l'évènement et du dispositif d'aide et de soutien communal.
PREVOIR des réunions de débriefing de l'équipe municipale.
GERER les relations médias (presse/TV/radio/internet).
DÉSACTIVER progressivement la cellule de crise municipale.

SECURISATION MAXIMALE – Mouvement de grande ampleur

DRESSER le bilan des dégâts.
PRENDRE un maximum de photos avant la réalisation de toute intervention.
VERIFIER la qualité de l'eau.
ORGANISER si besoin le dispositif de distribution de l'eau potable.

POURSUIVRE la rédaction de la main courante.
GARDER tous les arrêtés et factures émis pendant l'évènement et les **ARCHIVER** dans un dossier.
ETABLIR les actes administratifs adéquats.
PREVOIR un local en mairie pour l'accueil des personnes effectuant les démarches relatives à l'évènement survenu.
CLASSER et **ARCHIVER** les documents relatifs à l'évènement survenu.

PROCEDER aux opérations de nettoyage et de remise en état nécessaires.
RECHERCHER auprès des entreprises ou des personnes privées, les moyens matériels ou alimentaires.
ACCOMPAGNER et **GUIDER** les gestionnaires de réseaux sur les lieux d'intervention.
ACCUEILLIR et **RECENSER** les bénévoles. Coordonner leurs interventions.
METTRE EN PLACE un système de collecte et de gestion des déchets.
METTRE EN PLACE un système de gestion des dons matériels.

MAINTENIR ouverts le(s) centre(s) d'accueil quelques temps après l'évènement si nécessaire.
PROPOSER des solutions de relogement temporaire aux personnes ne pouvant plus habiter leur logement.

REALISER un retour d'expérience sur l'évènement afin de déterminer les évolutions à apporter au P.C.S

INCENDIE

D.O.S | Evaluation – Synthèse | Secrétariat – Intendance | Technique | Communication | Accueil

Un incendie peut se produire toute l'année, mais la **période la plus propice est l'été. La propagation de l'incendie est principalement déterminée par la végétation (les landes, le maquis et la garrigue sont les formations végétales les plus exposées), les conditions météo et le relief. Les actions anthropiques peuvent minimiser ou aggraver le phénomène.**
Dans ces situation, **le rôle de la commune est d'assister les services associés et d'appliquer les directives du Commandant des Opérations de Secours (C.O.S.).**
La commune doit veiller au respect de l'obligation de débroussailler, qui concerne les propriétaires situés dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations ou reboisement, ou les propriétaires éloignés de moins de 200mètres des lisières de ces types de végétation exposées aux incendies de forêt.
- en zone urbaine : toute la parcelle.
- en zone non urbaine : 50mètres de part et d'autre de l'habitation.

VIGILANCE – Période de vigilance saisonnière
SECURISATION – Constatation du départ de feu ou incendie arrivant sur le territoire communal
SECURISATION MAXIMALE – Incendie de grande ampleur
POST-CRISE

REALISER un état des lieux annuel des actions de débroussaillement (consultation des propriétaires concernés). **SENSIBILISER** les propriétaires sur les conséquences de l'usage des feux dans les massifs

AVANT L'ARRIVEE DES POMPIERS

PREVENIR les pompiers, la Gendarmerie et le service des routes du Conseil Départemental..
FERMER les accès à la zone menacée (via la Police Municipale).
CONSTITUER une Cellule de Crise Municipale.

OUVRIR et AGENCER le PCC
METTRE EN PLACE une main courante
ETRE EN CONTACT avec les acteurs associés de la gestion de crise.
DESIGNER un interlocuteur communal en relation avec le P.C. de site Pompiers et un interlocuteur communal apte à guider les pompiers et indiquer les points d'eau.
APPLIQUER la stratégie d'alerte communale via les vecteurs disponibles, en s'appuyant sur les cellules opérationnelles**.**
S'ASSURER de la mise en sécurité de tous les enjeux menacés.
PRENDRE contact si besoin avec les associations de sécurité civile pour la gestion de l'équipement et du ravitaillement dans les centres d'accueil.
DECIDER de l'activation de la phase supérieure « **SECURISATION MAXIMALE** **».**

ASSURER le lien entre la cellule de commandement et les cellules opérationnelles.

ASSURER l'accueil physique et téléphonique en Mairie

METTRE en sécurité les enjeux menacés.

OUVRIR et AGENCER le(s) centre(s) d'accueil.
TRANSMETTRE régulièrement au D.O.S. un bilan du nombre de personnes accueillies.
SIGNALER toute personne disparue.

RENFORCER le dispositif communal de gestion de crise.
MAINTENIR une équipe d'assistance à disposition des intervenants sur le terrain.
GERER les relations avec les médias (presse/TV/radio/internet) en appliquant la politique de communication communale.
DECIDER de déclencher la phase de « POST-CRISE »

INFORMER la population de la fin de l'évènement et du dispositif d'aide et de soutien communal.
PREVOIR des réunions de débriefing de l'équipe municipale.
GERER les relations médias (presse / TV / radio / internet) en appliquant la politique de communication communale.
DÉSACTIVER progressivement la cellule de crise municipale.
PARTICIPER au retour d'expérience réalisé par les services du SDIS, de l'ONF et de la DDTM

DRESSER le bilan des dégâts.
PRENDRE un maximum de photos avant la réalisation de toute intervention.

POURSUIVRE la rédaction de la main courante.
GARDER tous les arrêtés et factures émis pendant l'évènement et
les **ARCHIVER** dans un dossier.
ETABLIR les actes administratifs adéquats.
PREVOIR un local en mairie pour l'accueil des personnes effectuant les démarches relatives à l'évènement survenu.
CLASSER et **ARCHIVER** les documents relatifs à l'évènement survenu.

PROCEDER aux opérations de nettoyage et de remise en état nécessaires.
RECHERCHER auprès des entreprises ou des personnes privées,
les moyens matériels ou alimentaires.
ACCOMPAGNER et **GUIDER** les gestionnaires de réseaux sur les lieux d'intervention.
ACCUEILLIR et **RECENSER** les bénévoles. Coordonner leurs interventions.
METTRE EN PLACE un système de collecte et de gestion des déchets.
METTRE EN PLACE un système de gestion des dons matériels

MAINTENIR ouvert(s) le(s) centre(s) d'accueil quelques temps après l'évènement si nécessaire.
PROPOSER des solutions de relogement temporaire aux personnes ne pouvant plus habiter leur logement.

REALISER un retour d'expérience sur l'évènement afin de déterminer les évolutions à apporter au P.C.S.

TEMPETE

D.O.S | Evaluation – Synthèse | Secrétariat – Intendance | Technique | Communication | Accueil

La tempête se définit par une **perturbation atmosphérique importante sur terre ou sur mer**, caractérisée essentiellement par un **vent violent** (au moins supérieur à 90km/h). La tempête peut également être associée à des pluies abondantes et de fortes vagues au littoral, entrainant des risques d'inondation et de submersion marine. Du fait de la conjonction de ces phénomènes variés et de zones géographiques touchées souvent étendues, les conséquences des tempêtes sont fréquemment importantes, tant pour l'homme que pour ses activités ou pour son environnement.

VIGILANCE	MOBILISATION	SECURISATION	SECURISATION MAXIMALE	POST-CRISE
Tempête prévue	Tempête en approche	Renforcement des vitesses de vent	Phénomène qui s'intensifie et qui persiste	

RECEVOIR les messages de vigilance émis par les services de l'Etat.
MODULER la vigilance en fonction du contexte (jour, nuit semaine, week-end...).
VÉRIFIER la disponibilité des membres de la Cellule de Crise Municipale et du matériel.
RECONNAITRE la situation (terrain, internet)
DÉCIDER d'activer le niveau supérieur «**MOBILISATION**».

REALISER les actions préventives (arrimage, prévenir les chutes d'arbres...).

MOBILISER progressivement la Cellule de Crise Municipale restreinte.
ETRE EN CONTACT avec les acteurs associés de la gestion de crise.
SECURISER les sites sensibles (campings, habitats légers, chantiers…), les événements culturels et sportifs, les écoles et les transports scolaires ainsi que les enjeux les plus vulnérables.
APPLIQUER la stratégie d'information communale via les vecteurs disponibles, en s'appuyant sur les cellules opérationnelles.
DÉCIDER d'activer le niveau supérieur « **SECURISATION** »

RENFORCER la reconnaissance terrain et **DEPLOYER** les moyens matériels.
REPORTER toutes les interventions extérieures vulnérables.
SÉCURISER le matériel exposé aux rafales.

MOBILISER la Cellule de Crise Municipale.
ETRE EN CONTACT avec les acteurs de la gestion de crise (Conseil départemental, Préfecture...).
APPLIQUER la stratégie d'alerte communale via les vecteurs disponibles, en s'appuyant sur les cellules opérationnelles.
S'ASSURER de la mise en sécurité de tous les enjeux en vue d'éviter tout déplacement.
PRENDRE contact si besoin avec les associations de sécurité civile pour la gestion de l'équipement et du ravitaillement dans les centres d'accueil.
DÉCIDER d'activer le niveau supérieur «**SECURISATION MAXIMALE** »

ASSURER le lien entre la cellule de commandement et les cellules opérationnelles.

OUVRIR et **AGENCER** le PC de Crise.
METTRE EN PLACE une main courante.
METTRE EN PLACE la ligne téléphonique réservée.

INFORMER les personnes isolées ou vulnérables
ASSURER l'accueil téléphonique du standard.

OUVRIR et **AGENCER** le(s) centre(s) d'accueil en cas d'évacuation préventive.
TRANSMETTRE régulièrement au D.O.S. un bilan du nombre de personnes accueillies.

RENFORCER le dispositif communal de gestion de crise **MAINTENIR** une équipe d'assistance à disposition des intervenants sur le terrain.
GERER les relations avec les médias (presse / TV / radio / internet).
DECIDER de déclencher la phase de « **POST CRISE**».

INFORMER la population de la fin de l'événement et du dispositif d'aide et de soutien communal mis en place.
PREVOIR des réunions de débriefing de l'équipe municipale.
GERER les relations médias (presse/TV/radio/internet) en appliquant la politique de communication communale.

DRESSER le bilan des dégâts.
PRENDRE un maximum de photos avant la réalisation de toute intervention.
VERIFIER la qualité de l'eau.
ORGANISER si besoin le dispositif de distribution de l'eau potable.

POURSUIVRE la rédaction de la main courante.
ETABLIR les actes administratifs adéquats.
PREVOIR un local en mairie pour l'accueil des personnes effectuant les démarches relatives à l'évènement survenu.
CLASSER et **ARCHIVER** les documents relatifs à l'évènement survenu.

PROCEDER aux opérations de nettoyage et de remise en état nécessaires.
RECHERCHER auprès des entreprises ou des personnes privées, les moyens matériels ou alimentaires.
ACCOMPAGNER et **GUIDER** les gestionnaires de réseaux sur les lieux d'intervention.
ACCUEILLIR et **RECENSER** les bénévoles. Coordonner leurs interventions.
METTRE EN PLACE un système de collecte et de gestion des déchets.
METTRE EN PLACE un système de gestion des dons matériels.

MAINTENIR ouverts le(s) centre(s) d'accueil quelques temps après l'évènement si nécessaire.
PROPOSER des solutions de relogement temporaire aux personnes ne pouvant plus habiter leur logement.

REALISER un retour d'expérience sur l'évènement afin de déterminer les évolutions à apporter au P.C.S.

SEISME

D.O.S | Evaluation – Synthèse | Secrétariat – Intendance | Technique | Communication | Accueil

Le risque sismique concerne l'ensemble du territoire national. Les séismes sont liés à l'activité tectonique des plaques. Ils peuvent avoir des **conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement, selon les secteurs impactés, l'intensité et la magnitude**. Ils peuvent déclencher des phénomènes aggravants tels qu'un effondrement, mouvement de terrain, tsunami. **Des répliques** peuvent amplifier les conséquences jusqu'à plusieurs jours après.
Lors d'un séisme, **le rôle de la commune est d'assister les services associés.**
Les services de secours, dirigés par le **Commandant des Opérations de Secours (C.O.S.)**, définissent le périmètre de sécurité en fonction des sinistres identifiés.

SECURISATION
Après la première secousse

AVANT L'ARRIVEE DES POMPIERS

PREVENIR les services de secours et la Préfecture.
CONSTITUER une Cellule de Crise Municipale.
FERMER les conduites de gaz, d'eau et d'électricité.
METTRE EN PLACE des points de regroupements sur des lieux
sécurisés et éloignés des bâtiments et de zones touchées.
S'INFORMER sur l'évènement auprès des acteurs associés.
PRENDRE EN CONSIDERATION le risque de répliques.

GESTION DE L'EVENEMENT

ETRE EN CONTACT avec les acteurs associés de la gestion de crise.
COORDONNER l'éventuelle mise en place d'un Poste Médical Avancé (hôpital de campagne).
DESIGNER l'interlocuteur communal en relation avec le P.C. de site Pompiers et une équipe d'assistance à disposition des interventions sur le terrain.
ORGANISER l'inventaire des bâtiments et zones touchés.
IDENTIFIER un site sécurisé pour l'ouverture d'un centre d'accueil.
VALIDER avec les services associés l'évacuation des zones menacées et **INTERDIRE** leur accès.
S'ASSURER de la mise en sécurité de la population.
PRENDRE contact si besoin avec les associations de sécurité civile pour la gestion de l'équipement et du ravitaillement dans les centres d'accueil et de soins.
PROSCRIRE la consommation d'eau courante avant la réalisation d'une analyse de la potabilité.
DECIDER de l'activation de la phase supérieure **« SECURISATION MAXIMALE ».**

ASSURER le lien entre la cellule de commandement et les cellules opérationnelles

---

OUVRIR et **AGENCER** le P.C.C.
METTRE EN PLACE une main courante

SECURISATION MAXIMALE
Répliques / Séisme de plus grande ampleur

METTRE EN PLACE un accueil des personnes sinistrées.
RAPPELER les consignes à suivre et mettre en garde sur le risque de répliques.

PATROUILLER pour porter assistance si nécessaire.
ASSISTER les services de secours dans leurs opérations sur le terrain.
METTRE A DISPOSITION les moyens matériels de la commune.
SECURISER les sites les plus à risque (effondrement de maison ou bâtiment).
PREVOIR un dispositif de distribution d'eau potable.

OUVRIR et **AGENCER** le(s) centre(s) d'accueil ou site dédié sécurisé en cas de dommages au bâtiment.
TRANSMETTRE régulièrement au D.O.S. un bilan du nombre de personnes accueillies.
ETABLIR un registre des personnes disparues.

RENFORCER le dispositif communal de gestion de crise (assurer un fonctionnement dans la durée).
SOLLICITER l'intervention de moyens supra communaux.
MAINTENIR une équipe d'assistance à disposition des intervenants sur le terrain.
GERER les relations avec les médias (presse / TV / radio / internet) en appliquant la stratégie communale.
DECIDER de déclencher la phase de « **POST-CRISE** ».

INFORMER la population du dispositif d'aide et de soutien communal.
PREVOIR des réunions de débriefing de l'équipe municipale.
GERER les relations médias (presse/TV/radio/internet).
DÉSACTIVER progressivement la cellule de crise municipale.

POST-CRISE

DRESSER le bilan des dégâts.
REALISER le diagnostic des bâtiments avant d'y autoriser un retour, en collaboration avec des spécialistes.
PRENDRE un maximum de photos avant la réalisation de toute intervention.

POURSUIVRE la rédaction de la main courante.
GARDER tous les arrêtés et factures émis pendant l'évènement et les **ARCHIVER** dans un dossier.
ETABLIR les actes administratifs adéquats.
PREVOIR un local en mairie ou site dédié pour l'accueil des personnes effectuant les démarches relatives à l'évènement survenu.
CLASSER et **ARCHIVER** les documents relatifs à l'évènement survenu.

RETABLIR les accès, réseaux et services dans la mesure du possible.
PROCEDER aux opérations de nettoyage et de remise en état nécessaires.
RECHERCHER auprès des entreprises ou des personnes privées, les moyens matériels ou alimentaires.
ACCOMPAGNER et **GUIDER** les gestionnaires de réseaux sur les lieux d'intervention.
ACCUEILLIR et **RECENSER** les bénévoles. Coordonner leurs interventions.
METTRE EN PLACE un système de collecte et de gestion des déchets.
METTRE EN PLACE un système de gestion des dons matériels.

MAINTENIR ouverts le(s) centre(s) d'accueil quelques temps après l'évènement si nécessaire.
PROPOSER des solutions de relogement temporaire aux personnes ne pouvant plus habiter leur logement.

REALISER un retour d'expérience sur l'évènement afin de déterminer les évolutions à apporter au P.C.S.

CANICULE

D.O.S | Evaluation – Synthèse | Secrétariat – Intendance | Technique | Communication | Accueil

Le risque canicule est lié à la survenue de **fortes températures journalières et nocturnes s'étalant sur plusieurs jours.**
Ce phénomène peut avoir **des conséquences graves pour les personnes, notamment les personnes vulnérables (enfants, personnes âgées, isolées ou fragiles, femmes enceintes…), se traduisant par des coups de chaleur, de l'hyperthermie, de la déshydratation, des troubles respiratoires…**
Des phénomènes peuvent être associés à un épisode de canicule : sécheresse, retrait-gonflement des argiles, appauvrissement de la nappe phréatique, déficit de la ressource en eau, baisse des niveaux des cours d'eau/barrages et retenues d'eau, risque d'incendie, pollution atmosphérique en cas d'absence de vent…
Dans cette situation, la commune **doit informer la population et s'assurer de sa mise en sécurité (notamment pour les personnes les plus sensibles).**

VEILLE → **VIGILANCE** Episode de canicule attendu → **MOBILISATION** Début d'un épisode de canicule → **SECURISATION** Aggravation et/ou persistance d'un épisode de canicule → **POST-CRISE**

VEILLE

ETABLIR ou **METTRE A JOUR** le registre nominatif des personnes vulnérables vivant sur la commune (gratuit, volontaire et confidentiel).
IDENTIFIER un référent communal « Canicule ».
CONSTITUER une procédure Canicule (pour le CCAS).
IDENTIFIER les organismes ou personnes bénévoles susceptibles d'intervenir auprès des personnes vulnérables.

VIGILANCE

PRENDRE en considération les messages relatifs aux risques.
S'APPUYER sur le référent communal « canicule » dans la gestion des actions municipales.
PREPARER et **ORGANISER** les astreintes des services municipaux (CCAS, techniques…)
CONSTITUER des équipes de maraudes pour assurer le soutien aux personnes fragiles.
PREVOIR l'aménagement des horaires de travail des agents municipaux.
IDENTIFIER les manifestations prévues sur la Commune.
TROUVER des solutions pour adapter les horaires d'ouverture des lieux frais (parcs, jardins, piscines,…)
IDENTIFIER les lieux collectifs rafraîchis accessibles aux administrés (locaux communaux, lieux publics)
INFORMER les ERP sensibles de disposer d'une pièce rafraichie pour la sécurité des pensionnaires (maisons de retraite, écoles, crèches…).
VEILLER au bon fonctionnement des points d'eau accessibles au public (fontaines, sources…).
RENSEIGNER le public sur la localisation et l'accès aux points d'eau et aux lieux rafraichis.
PRE INFORMER la population vulnérable à partir du registre nominatif communal.
DÉCIDER d'activer le niveau supérieur « **MOBILISATION** ».

MOBILISATION

DEPLOYER les astreintes des services municipaux : CCAS, techniques…
DECIDER des mesures à appliquer aux ERP sensibles (écoles, maisons de retraite…) présents sur la Commune (distribution de kits de canicule, mise à disposition de ventilateurs, vérification des stocks d'eau…)
DECIDER des mesures à appliquer aux manifestations prévues sur la commune.
OUVRIR si nécessaire une ou plusieurs salle(s) communale(s) climatisée(s) ou rafraichie(s).
MODULER ou **ETENDRE** les horaires d'ouverture des lieux rafraichis (parcs, jardins, piscines…).
INFORMER (automate d'appels, panneau lumineux, réseaux sociaux, site internet…) la population et les ERP sensibles sur les mesures municipales engagées pour gérer la canicule.
DEPLOYER les équipes de maraudes pour assurer un soutien aux personnes fragiles –
DISTRIBUTION de flyers sur les comportements à adopter.
ETRE EN CONTACT avec les associations locales et la protection civile (Croix Rouge) pour la gestion de la canicule.
EFFECTUER (sur demande) des visites à domicile auprès des personnes vulnérables inscrites au registre communal.
PREVOIR un dispositif de distribution d'eau potable aux personnes en difficultés.
METTRE EN SECURITE les matériels et les structures vulnérables à la chaleur.
DECIDER de l'activation de la phase supérieure « **SECURISATION**»

SECURISATION

RENFORCER le dispositif communal dédié à la gestion de la canicule.
OUVERTURE D'UN PCC avec mobilisation des membres de la cellule de crise +**MISE A DISPOSITION** d'un numéro dédié pour information au public
ANNULER les manifestations prévues sur la Commune
ALERTER (automate d'appels, panneau lumineux, réseaux sociaux..) la population et les ERP sensibles sur les mesures municipales engagées pour gérer la canicule.
MAINTENIR un suivi journalier des personnes vulnérables (visites à domicile).
REQUISITIONNER une ou plusieurs salle(s) communale(s) climatisée (s) ou rafraichie(s).
S'ASSURER de la mise en application des mesures de gestion de la canicule pour les ERP sensibles (écoles, santé…)
INFORMER les acteurs associés de l'évolution de la situation
RENFORCER les équipes (associations locales, protection civile) pour assurer les missions de gestion de canicule.
GERER les relations média

POST-CRISE

INFORMER la population de la fin de l'évènement et du dispositif d'aide et de soutien communal.
GERER les relations médias (presse/TV/radio/internet).
DÉSACTIVER progressivement la CCM.

POURSUIVRE la rédaction de la main courante.
GARDER tous les arrêtés et factures émis pendant l'évènement et les **ARCHIVER** dans un dossier.
ETABLIR les actes administratifs adéquats.
PREVOIR un local en mairie pour l'accueil des personnes effectuant les démarches relatives à l'évènement survenu.
CLASSER et **ARCHIVER** les documents relatifs à l'évènement survenu.

REALISER un retour d'expérience sur l'évènement afin de déterminer les évolutions à apporter au P.C.S.

GRAND FROID

D.O.S | Evaluation – Synthèse | Secrétariat – Intendance | Technique | Communication | Accueil

Le risque de Grand Froid est lié à la survenue de températures atteignant des **valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée et s'étalant sur plusieurs jours.** Ce phénomène peut avoir **des conséquences graves pour les personnes, notamment les personnes vulnérables (enfants, personnes âgées, femmes enceintes, personnes isolées…), se traduisant par de l'hypothermie, des engelures…**

Des phénomènes peuvent être associés à un épisode de grand froid: formation de verglas et de glace (perturbant les réseaux, rendant les trottoirs glissants, conduisant à des gels et éclatements de conduites)…

Dans cette situation, la commune **doit informer la population et s'assurer de sa mise en sécurité (notamment pour les personnes les plus sensibles).**

VEILLE → **VIGILANCE** (Episode de Grand Froid attendu) → **MOBILISATION** (Début d'un épisode de grand froid) → **SECURISATION** (Aggravation et/ou persistance d'un épisode de grand froid) → **POST-CRISE**

VEILLE

ETABLIR ou **METTRE A JOUR** le registre nominatif des personnes vulnérables vivant sur la commune (gratuit, volontaire et confidentiel).
IDENTIFIER un référent communal « Grand Froid ».
CONSTITUER une procédure Grand Froid (pour le C.C.A.S.).
IDENTIFIER les organismes ou personnes bénévoles susceptibles d'intervenir auprès des personnes vulnérables.

PRENDRE en considération les messages relatifs aux risques.
S'APPUYER sur le référent communal « canicule » dans la gestion des actions municipales.
PREPARER et **ORGANISER** les astreintes des services municipaux (CCAS, techniques…)
CONSTITUER des équipes de maraudes pour assurer le soutien aux personnes fragiles.
PREVOIR l'aménagement des horaires de travail des agents municipaux.
IDENTIFIER les manifestations prévues sur la Commune.
S'ASSURER que les ERP sensibles soient en capacité de faire face à l'épisode de grand froid (secours électrique, formalisation procédures internes…)
PRE INFORMER la population vulnérable à partir du registre nominatif communal.
DÉCIDER d'activer le niveau supérieur « **MOBILISATION** ».

MOBILISATION

DEPLOYER les astreintes des services municipaux : CCAS, techniques…
DECIDER des mesures à appliquer aux ERP sensibles (écoles, maisons de retraite…) présents sur la Commune (stocks de couverture, couverture de survie, gestion)
DECIDER des mesures à appliquer aux manifestations prévues sur la commune.
OUVRIR si nécessaire une ou plusieurs salle(s) communale(s) chauffée(s)
MODULER ou **ETENDRE** les horaires d'ouverture des lieux rafraichis (parcs, jardins, piscines…).
INFORMER (automate d'appels, panneau lumineux, réseaux sociaux, site internet…) la population et les ERP sensibles sur les mesures municipales engagées pour gérer le grand froid.
DEPLOYER les équipes de maraudes pour assurer un soutien aux personnes fragiles – **DISTRIBUTION** de flyers sur les comportements à adopter.
ETRE EN CONTACT avec les associations locales et la protection civile (Croix Rouge) pour la gestion du grand froid.
EFFECTUER (sur demande) des visites à domicile auprès des personnes vulnérables inscrites au registre communal.
PREVOIR un dispositif de distribution d'eau potable aux personnes en difficultés.
METTRE EN SECURITE les matériels et les structures vulnérables au grand froid.
DECIDER de l'activation de la phase supérieure «**SECURISATION**»

RENFORCER le dispositif communal dédié à la gestion de la canicule.
OUVERTURE D'UN PCC avec mobilisation des membres de la cellule de crise + **MISE A DISPOSITION** d'un numéro dédié pour information au public

SECURISATION

ANNULER les manifestations prévues sur la Commune
ALERTER (automate d'appels, panneau lumineux, réseaux sociaux, site internet….) la population et les ERP sensibles sur les mesures municipales engagées pour gérer l'épisode grand froid.
MAINTENIR un suivi journalier des personnes vulnérables (visites à domicile).
REQUISITIONNER une ou plusieurs salle(s) communale(s) chauffée (s).
S'ASSURER de la mise en application des mesures de gestion du grand froid pour les ERP sensibles (écoles, santé…)
INFORMER les acteurs associés de l'évolution de la situation.
RENFORCER les équipes (associations locales, protection civile) pour assurer les missions de gestion du grand froid.
GERER les relations avec les médias.

POST-CRISE

INFORMER la population de la fin de l'évènement et du dispositif d'aide et de soutien communal.
GERER les relations médias (presse/TV/radio/internet).
DÉSACTIVER progressivement la CCM.
POURSUIVRE la rédaction de la main courante.
GARDER tous les arrêtés et factures émis pendant l'évènement et les **ARCHIVER** dans un dossier.
ETABLIR les actes administratifs adéquats.
PREVOIR un local en mairie pour l'accueil des personnes effectuant les démarches relatives à l'évènement survenu.
CLASSER et **ARCHIVER** les documents relatifs à l'évènement survenu
REALISER un retour d'expérience sur l'évènement afin de déterminer les évolutions à apporter au P.C.S.

FORTES CHUTES DE NEIGE

D.O.S | Evaluation – Synthèse | Secrétariat – Intendance | Technique | Communication | Accueil

De fortes chutes de neige entrainent une **accumulation de neige sur les voiries et bâtiments**. Elles peuvent être aggravées lorsqu'elles sont accompagnées d'une vague de froid persistante et/ou de vent (formation de congères, de verglas/glace/stalactites, chutes de branches).
Ce phénomène peut générer des **dégâts sur les infrastructures, des coupures électriques, des éclatements de conduites, et induire des perturbations sur les réseaux de transport** (routier, ferroviaire et aérien). Il peut également avoir des **conséquences sur les personnes exposées** (hypothermie, engelures…).
Pour limiter les conséquences liées à ce phénomène, la commune doit effectuer un traitement des voiries.
Lors du déneigement, il est important d'éviter de stocker la neige dans les fossés et avaloirs pour ne pas gêner l'écoulement des eaux lors du redoux.

VEILLE → **VIGILANCE** (Episode neigeux attendus) → **MOBILISATION** (Début des chutes de neige) → **SECURISATION** (La neige tient au sol (plusieurs cm)) → **SECURISATION MAXIMALE** (La neige tient au sol (plusieurs cm)) → **POST-CRISE**

VEILLE

TENIR A JOUR le registre communal des personnes vulnérables (gratuit, confidentiel).
IDENTIFIER un référent Neige et Verglas.

VÉRIFIER la disponibilité des membres de la Cellule de Crise Municipale et du matériel.

PREPARER les stocks de traitement des voiries (sel/sable/sciure) et matériel de déneigement (pelles, tracteur agricole, lame, chaînes, gasoil, etc.).
REALISER les actions préventives.

VIGILANCE

MOBILISER une équipe d'intervention prête à agir sur le terrain.
SECURISER les écoles et les transports scolaires.
PRE-INFORMER la population si nécessaire, conformément à la stratégie de communication communale.

RENFORCER la reconnaissance terrain et **DEPLOYER** les moyens de déneigement.
DENEIGER et **SECURISER** les accès aux sites sensibles (E.R.P. sensibles, professionnels de santé, lieux publics), axes prioritaires, parkings et trottoirs.

MOBILISATION

MOBILISER les équipes nécessaires à la gestion de l'évènement.
ETRE EN CONTACT avec les acteurs associés de la gestion de crise (service des routes du C.D. notamment).
APPLIQUER la stratégie d'alerte communale via les vecteurs disponibles, en s'appuyant sur les cellules opérationnelles.
S'ASSURER de la mise en sécurité des enjeux (personnes vulnérables, naufragés de la route).
PRENDRE contact si besoin avec les associations de sécurité civile pour la gestion de l'équipement et du ravitaillement dans le(s) centre(s) d'accueil.
DECIDER de l'activation de la phase supérieure **«SECURISATION MAXIMALE»**.

SECURISATION

ASSURER le lien entre la cellule de commandement et les cellules opérationnelles
OUVRIR et **AGENCER** le P.C.C.
METTRE EN PLACE une main courante.

ASSURER l'accueil physique et téléphonique en Mairie

POURSUIVRE les actions de déneigement et de sécurisation des accès aux sites sensibles (E.R.P. sensibles, professionnels de santé, lieux publics), axes prioritaires, parkings et trottoirs.
FERMER les voiries présentant un danger (verglas, congères…).
S'ASSURER des solutions de continuité électrique et des moyens de communication.
PREVOIR un dispositif de distribution d'eau potable en cas de gel des canalisations .

OUVRIR et **AGENCER** si besoin le(s) centre(s) d'accueil chauffé(s).
TRANSMETTRE régulièrement au D.O.S. un bilan du nombre de personnes accueillies.

SECURISATION MAXIMALE

RENFORCER le dispositif communal de gestion de crise
MAINTENIR une équipe d'intervention sur le terrain.
GERER les relations avec les médias (presse/TV/radio/internet).
DECIDER de déclencher la phase de « **POST-CRISE** ».

INFORMER la population de la fin de l'évènement et du dispositif d'aide et de soutien communal.
PREVOIR des réunions de débriefing de l'équipe municipale.
GERER les relations médias (presse/TV/radio/internet).
DÉSACTIVER progressivement la cellule de crise municipale.

POST-CRISE

DRESSER le bilan des dégâts.
PRENDRE un maximum de photos avant la réalisation de toute intervention.
VERIFIER la qualité de l'eau.
ORGANISER ou **MAINTENIR** si besoin le dispositif de distribution de l'eau potable.

POURSUIVRE la rédaction de la main courante.
GARDER tous les arrêtés et factures émis pendant l'évènement et les **ARCHIVER** dans un dossier.
ETABLIR les actes administratifs adéquats.
PREVOIR un local en mairie pour l'accueil des personnes effectuant les démarches relatives à l'évènement survenu.
CLASSER et **ARCHIVER** les documents relatifs à l'évènement survenu.

PROCEDER aux opérations de nettoyage et de remise en état nécessaires.
RECHERCHER auprès des entreprises ou des personnes privées, les moyens matériels ou alimentaires.
ACCOMPAGNER et **GUIDER** les gestionnaires de réseaux sur les lieux d'intervention.
ACCUEILLIR et **RECENSER** les bénévoles. Coordonner leurs interventions.

MAINTENIR ouverts le(s) centre(s) d'accueil quelques temps après l'évènement si nécessaire.
PROPOSER des solutions de relogement temporaire aux personnes ne pouvant plus habiter leur logement.

REALISER un retour d'expérience sur l'évènement afin de déterminer les évolutions à apporter au P.C.S.

TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

D.O.S | Evaluation – Synthèse | Secrétariat – Intendance | Technique | Communication | Accueil

Le risque T.M.D. est consécutif à un accident dans le **transport de marchandises dangereuses, par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Il peut avoir des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement, consécutivement aux phénomènes annoncés : explosion, incendie voire dégagement de nuage toxique.**

Dans ces situations, **le rôle de la commune est d'assister les services associés et d'appliquer les directives du Commandant des Opérations de Secours (C.O.S.) qui définit le périmètre de sécurité. Son étendue dépend du lieu de l'accident, la matière transportée, les conditions météorologiques, dont la combinaison peut amplifier les conséquences.**

Couramment, les périmètres de sécurité recommandés sont de :

- 350m : zone d'effets majeurs de part et d'autre de la voie pouvant entraîner des blessures fatales.
- 500m : zonage réflexe des pompiers en cas de risque d'explosion lors d'un accident T.M.D.

Les périmètres mis en place ne sont pas forcément circulaires.

SECURISATION – Constatation de l'accident → **SECURISATION MAXIMALE** – Accident de grande ampleur → **POST-CRISE**

AVANT L'ARRIVEE DES POMPIERS

PREVENIR les pompiers, la Gendarmerie et le service des routes du Conseil Départemental.
FERMER les accès à la zone de l'accident.

GESTION DE L'EVENEMENT

MOBILISER la Cellule de Crise Municipale.
ETRE EN CONTACT avec les acteurs associés de la gestion de crise.
SUIVRE les indications du C.O.S.
DESIGNER l'interlocuteur communal en relation avec le P.C. de site Pompiers et une équipe d'assistance à disposition des interventions sur le terrain.
APPLIQUER la stratégie d'alerte communale via les vecteurs disponibles, en s'appuyant sur les cellules opérationnelles.
S'ASSURER de la mise en sécurité de tous les enjeux concernés.
INTERDIRE la baignade, la pêche, l'irrigation et l'arrosage en cas de pollution de l'eau.
PRENDRE contact si besoin avec les associations de sécurité civile pour la gestion de l'équipement et du ravitaillement dans les centres d'accueil.
DECIDER de l'activation de la phase supérieure « **SECURISATION MAXIMALE** ».

ASSURER le lien entre la cellule de commandement et les cellules opérationnelles.

OUVRIR et **AGENCER** le P.C.C.
METTRE EN PLACE une main courante.

ASSURER l'accueil physique et téléphonique en mairie.

PREVOIR un dispositif de distribution d'eau potable si celle-ci venait à être contaminée.

OUVRIR et **AGENCER** le(s) centre(s) d'accueil.
TRANSMETTRE régulièrement au D.O.S. un bilan du nombre de personnes accueillies.
SIGNALER toute personne disparue.

RENFORCER le dispositif communal de gestion de crise
MAINTENIR une équipe d'assistance à disposition des intervenants sur le terrain.
GERER les relations avec les médias (presse / TV / radio / internet) en appliquant la politique de communication communale.
DECIDER de déclencher la phase de «**POST-CRISE**».

INFORMER la population de la fin de l'évènement et du dispositif d'aide et de soutien communal.
PREVOIR des réunions de débriefing de l'équipe municipale.
GERER les relations médias (presse/TV/radio/internet) en appliquant la politique de communication communale.
DÉSACTIVER progressivement la cellule de crise municipale.

DRESSER le bilan des dégâts.
PRENDRE un maximum de photos avant la réalisation de toute intervention.
VERIFIER la qualité de l'eau.
ORGANISER si besoin le dispositif de distribution de l'eau potable.

POURSUIVRE la rédaction de la main courante.
GARDER tous les arrêtés et factures émis pendant l'évènement et les **ARCHIVER** dans un dossier.
ETABLIR les actes administratifs adéquats.
PREVOIR un local en mairie pour l'accueil des personnes effectuant les démarches relatives à l'évènement survenu.
CLASSER et **ARCHIVER** les documents relatifs à l'évènement survenu.

PROCEDER aux opérations de nettoyage et de remise en état nécessaires.
RECHERCHER auprès des entreprises ou des personnes privées, les moyens matériels ou alimentaires.
ACCOMPAGNER et **GUIDER** les gestionnaires de réseaux sur les lieux d'intervention.
ACCUEILLIR et **RECENSER** les bénévoles. Coordonner leurs interventions.
METTRE EN PLACE un système de collecte et de gestion des déchets.
METTRE EN PLACE un système de gestion des dons matériels.

MAINTENIR ouverts le(s) centre(s) d'accueil quelques temps après l'évènement si nécessaire.
PROPOSER des solutions de relogement temporaire aux personnes ne pouvant plus habiter leur logement.

REALISER un retour d'expérience sur l'évènement afin de déterminer les évolutions à apporter au P.C.S.

SYMBOLES ET SIGNIFICATIONS

GAZ OU LIQUIDE INFLAMMABLE

SOLIDE INFLAMMABLE

LIQUIDE OU SOLIDE A INFLAMMATION SPONTANEE

LIQUIDE OU SOLIDE PRESENTANT DES EMANATIONS DE GAZ INFLAMMABLE AU CONTACT DE L'EAU

RISQUE D'EXPLOSION

COMBURANT OU PEROXYDE ORGANIQUE

GAZ COMPRIME OU DISSOUT SOUS PRESSION

MATIERE OU GAZ CORROSIF

MATIERE READIOACTIVE

MATIERE OU GAZ TOXIQUE

MATIERE INFECTEE

MATIERE PRESENTANT DES RISQUES DIVERS

PANDEMIE /COVID 19

D.O.S | Evaluation – Synthèse | Secrétariat – Intendance | Technique | Communication | Accueil

Le risque pandémie désigne la **progression soudaine et rapide d'une maladie pouvant se répandre à grande échelle en contaminant l'homme. Il peut avoir des conséquences grave sur la population pouvant toucher des millions de personnes quand celles-ci ne sont pas immunisées ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades.**

VEILLE → **VIGILANCE** Cas isolés en France ou cas groupés à l'étranger → **MOBILISATION** Un cas isolé à proximité ou sur la commune → **SECURISATION** Un ou plusieurs cas avérés sur la Commune → **SECURISATION MAXIMALE** Contamination généralisée sur la Commune → **POST-CRISE** Fin de la pandémie

VEILLE

ETABLIR un Plan de Continuité d'Activité afin d'assurer la continuité de la vie économique et collective tout en protégeant les employés municipaux.
TENIR A JOUR le registre nominatif des personnes vulnérables sur la commune.

METTRE EN PLACE une cellule de veille sanitaire pour gérer le risque dans la durée.
RECENSER et **VERIFIER** l'équipement sanitaire (masques, solution hydro-alcooliques, gants, sac poubelles…)
PREPARER l'action associative (CCAS)
DECIDER de l'activation de la phase supérieure « **MOBILISATION** »

PROMOUVOIR les gestes élémentaires de prévention auprès de la population

REUNIR régulièrement la cellule de veille sanitaire.
SUIVRE les consignes des autorités (Préfecture, ARS…)
PREPARER la mise en œuvre du Plan de Continuité d'Activité des services de la Commune.
APPLIQUER la stratégie de communication communale via les vecteurs disponibles, en accord avec les instructions des autorités (Préfecture, ARS…).
METTRE EN PLACE les premières mesures pour limiter la propagation (confinement de la personne malade, limitation des rassemblements etc…)/ **SE COORDONNER** avec l'EPCI
MOBILISER et sensibiliser le CCAS
DECIDER d'activer le niveau supérieur « **SECURISATION** »

METTRE EN PLACE une main courante.
S'INFORMER REGULIEREMENT de la situation, notamment auprès de la Préfecture et de l'ARS.

NETTOYER régulièrement les zones autorisées au public.
RECENSER les besoins des personnes vulnérables.

MOBILISATION

DISTRIBUER le matériel d'hygiène à l'équipe municipale.
GERER l'équipement sanitaire dans les lieux publics (dont les EHPAD)

DIFFUSER les consignes d'hygiène adéquates à la population et les faire respecter.

MOBILISER la cellule de crise (cellule de veille sanitaire étendue).
SUIVRE les consignes des autorités (ARS, Préfecture).
PRIVILEGIER le contact téléphonique et dématérialisé avec les administrations.
METTRE EN OEUVRE LE Plan de Continuité d'Activité de la Commune pour un fonctionnement en mode dégradé (maintien, adaptation ou suspension de certains services municipaux).
ETENDRE LES MESURES adéquates pour limiter la propagation du virus (fermeture établissements publics, confinement de la population, limitation des déplacements, suspension des activités collectives, restrictions des activités non essentielles etc…)/ **SE COORDONNER** avec l'EPCI
GERER les relations avec les médias (presse, TV, radio, Internet en appliquant la politique de communication communale)
DECIDER de déclencher la phase de « **SECURISATION MAXIMALE** »

S'INFORMER REGULIEREMENT de la situation, notamment auprès de la Préfecture et de l'ARS.
TENIR A JOUR la main courante.
ASSURER l'accueil téléphonique de la Mairie

ASSURER le lien entre la cellule de commandement et les cellules opérationnelles

---

PORTER ASSISTANCE aux personnes vulnérables

METTRE EN OEUVRE l'action associative (CCAS)

SECURISATION

METTRE EN PLACE un service de ramassage et de traitement des déchets dans les établissements publics.

INFORMER/RENSEIGNER régulièrement la population en accord avec les instructions des autorités (point de situation, mesures de protection, soutien mis en place, incitation à la solidarité de voisinage, etc…)

RENFORCER le dispositif communal de gestion de crise
APPORTER un soutien psychologique aux familles des victimes.
POURSUIVRE LA GESTION des relations avec les médias (presse/TV/radio/internet).
DECIDER de déclencher la phase de « **POST-CRISE** ».

CONTRIBUER à l'organisation de la vaccination dès que le vaccin est disponible (locaux, gestion des personnes habilitées)

S'INFORMER REGULIEREMENT de la situation, notamment auprès de la Préfecture et de l'ARS

POST-CRISE

INFORMER la population de la fin de l'évènement et du dispositif d'aide et de soutien communal.
GERER les relations médias (presse/TV/radio/Internet)

DESACTIVER progressivement la cellule de crise municipale.
POURSUIVRE la rédaction de la main courante
GARDER tous les arrêtés et factures émis pendant l'évènement et les **ARCHIVER** dans un dossier.
ETABLIR les actes administratifs adéquats.
CLASSER et ARCHIVER les documents relatifs à l'évènement survenu.

PARTICIPER à la mise en œuvre ou la poursuite de la vaccination pandémique

---

REALISER un retour d'expérience sur l'évènement afin de déterminer les évolutions à apporter au P.C.S.

RUPTURE BARRAGE SALAGOU

D.O.S | Evaluation – Synthèse | Secrétariat – Intendance | Technique | Communication | Accueil

Le barrage du Salagou implanté en amont de la Lergue, est une retenue d'eau de 102 millions de m³. Le barrage est de type « poids », c'est-à-dire qu'il résiste à la poussée de l'eau par sa seule masse.
Défini comme un « grand barrage », le barrage du Salagou fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui codifie les actions à réaliser pour tous les acteurs de la sécurité civile.
Les niveaux d'alertes sont déclenchés par la préfecture suivant les informations fournies par l'exploitant du barrage (BRL). Les niveaux d'alerte sont calibrés sur les prévisions météo de précipitation, le remplissage du barrage (distance à la côte d'alerte) et les problèmes de fonctionnement éventuels.
La commune étant située en zone de proximité immédiate, elle est équipée d'une sirène de la sécurité civile (Cambous). La sirène est testée le premier mardi du mois à 12h15.
En cas de rupture, l'onde de submersion atteindrait Cambous en 20 min, et le pic de crue en 30 min. Le hameau serait immergé sous plusieurs mètres d'eau.

MOBILISATION
Constatation d'un défaut de sécurité

« ZONE DE PROXIMITÉ IMMÉDIATE », aucune évacuation préventive n'est demandée. A ce stade la population n'est pas informée.
CONSTITUER une cellule reconnaissance, information et logistique.
METTRE EN PLACE une main courante.

INFORMER de la situation le responsable de la cellule technique.
PRÉPARER des barrières et des panneaux « route fermée » dans un véhicule.
PRÉPARER un véhicule avec sono.

RÉUNIR la cellule hébergement et les informer de la situation.
VÉRIFIER la disponibilité et l'état du centre d'accueil.

MISE EN VEILLE des différentes cellules quand le matériel et le centre d'accueil sont prêts.
ASSURER le lien entre la cellule de commandement et les cellules opérationnelles.

ALERTE de la Préfecture sur l'état du barrage.
DÉCIDER de l'activation de la phase supérieure « SÉCURISATION ».

SECURISATION
Alerte de la Préfecture sur la fragilité du barrage

INFORMER la population à l'aide des sirènes de sécurité civile.
METTRE EN PLACE un accueil téléphonique.
TENIR À JOUR la main courante.

SÉCURISER les zones concernées en mettant en place les panneaux « route fermée » et des barrières pour former le périmètre de sécurité.
PATROUILLER avec le véhicule sonorisé pour informer la population.

ASSURER le lien entre la cellule de commandement et les cellules opérationnelles.

OUVRIR le centre d'accueil.
AIDER les personnes à rejoindre le centre d'accueil.
ACCUEILLIR ET RECENSER les personnes arrivant au centre d'accueil.
DÉCIDER de l'activation de la phase supérieure « SÉCURISATION MAXIMALE ».

SECURISATION MAXIMALE
Le barrage va ou a cédé

ASSISTER à l'évacuation des zones à risques par les services associés et INTERDIRE leurs accès.
RENFORCER le dispositif communal de gestion de crise (assurer un bon fonctionnement dans la durée).
MAINTENIR une équipe sur le terrain pour la sécurisation des zones à risques.
TRANSMETTRE au D.O.S un bilan du nombre de personnes accueillies.
DÉCIDER de déclencher la phase de « POST-CRISE ».

POST-CRISE
Fin de l'alerte ou fin de la submersion

INFORMER la population du dispositif d'aide et de soutien communal.
PRÉVOIR une réunion de débriefing de l'équipe municipale et DRESSER le bilan des dégâts.
DÉSACTIVER progressivement la cellule de crise municipale.

RÉCUPÉRER et ranger le matériel en cas de fin d'alerte, sinon MAINTENIR le périmètre de sécurité autour des zones impactées par la submersion.
PROCÉDER aux opérations de nettoyage et de remise en état nécessaires.

AIDER le relogement des sinistrés.
GARDER le centre d'accueil tant qu'il y a des personnes non relogées.

POURSUIVRE la rédaction de la main courante
GARDER tous les arrêtés et factures émis pendant l'évènement et les ARCHIVER dans un dossier.
ETABLIR les actes administratifs adéquats.
CLASSER **et** ARCHIVER les documents relatifs à l'évènement survenu.
REALISER un retour d'expérience sur l'évènement afin de déterminer les évolutions à apporter au P.C.S.

GÉNÉRALITÉS

Qu'est-ce que le risque radon ?

On entend par risque radon, le risque sur la santé lié à l'inhalation du radon, gaz radioactif présent naturellement dans l'environnement, inodore et incolore, émettant des particules alpha. Le radon se désintègre pour former des particules solides, elles-mêmes radioactives et qui émettent un rayonnement alpha et bêta.

LE RADON REPRÉSENTE LE TIERS DE L'EXPOSITION MOYENNE DE LA POPULATION FRANÇAISE AUX RAYONNEMENTS IONISANTS

Comment se manifeste-il?

Le radon provient de la dégradation de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Comme ces éléments, il est présent partout à la surface de la terre mais plus particulièrement dans les sous-sols granitiques et volcaniques.
À partir du sol et de l'eau, le radon diffuse dans l'air et se trouve, par effet de confinement, à des concentrations plus élevées à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur. Les descendants solides du radon sont alors inhalés avec l'air respiré et se déposent dans les poumons.
Selon la pression atmosphérique, le radon s'échappe plus ou moins du sol, c'est en hiver que les teneurs sont importantes, c'est aussi à cette saison que les logements sont les plus confinés et que les habitants restent le plus à l'intérieur de leur domicile.

- **C'est principalement par le sol que le radon transite et se répand** dans l'air intérieur des bâtiments. L'importance de l'entrée du radon dans un bâtiment dépend de nombreux paramètres :
  - de la concentration de radon dans le terrain sous le bâtiment, de la perméabilité et de l'humidité de celui-ci, de la présence de fissures ou de fractures dans la roche sous-jacente ;
  - des caractéristiques propres au bâtiment : procédé de construction, présence de vide sanitaire, étanchéité des fondations, fissuration de la surface en contact avec le sol, performances du système de ventilation, disposition des canalisations.

L'entrée du radon peut se faire par convection (tirage thermique entraînant l'air du sol vers le bâtiment) et par diffusion.

- **Dans une moindre mesure, le radon dans les locaux habités peut provenir :**
  - de l'air extérieur (vallée encaissée, phénomènes d'inversion de température conduisant à de faibles mouvements d'air) ;
  - des matériaux de construction ayant une teneur en radium élevée (bétons de schistes alunifères, roche granitique...) ;
  - de l'eau qui peut contenir des concentrations parfois très élevées en radon lorsque celle-ci provient de nappes souterraines situées en terrain granitique.

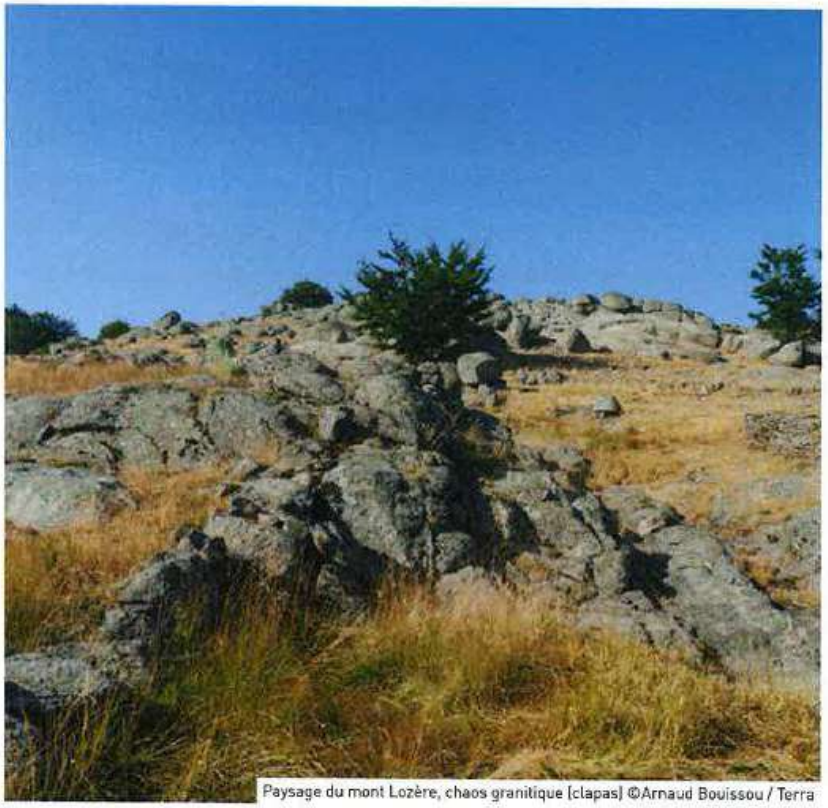

Paysage du mont Lozère, chaos granitique (clapas) ©Arnaud Bouissou / Terra

Les conséquences sur les personnes et les biens

Le radon est un cancérigène pulmonaire certain pour l'homme (classé dans le groupe I de la classification du CIRC). Cet accroissement du risque est proportionnel au temps d'exposition et à sa concentration dans l'air respiré. En cas d'exposition simultanée au radon et à la fumée de cigarette, le risque de développer un cancer du poumon est majoré. Selon les estimations de l'Institut de Veille Sanitaire (InVS), entre 1 200 et 3 000 décès par cancer du poumon seraient attribuables, chaque année, à l'exposition domestique au radon en France. Cependant des études menées en milieu professionnel montrent que plus on intervient tôt pour diminuer la concentration de radon dans un habitat et plus le risque imputable à cette exposition passée diminue. Cela montre toute l'importance de mieux connaître et gérer ce risque et de prendre les mesures afin de diminuer son taux annuel d'inhalation de radon.

© Arnaud Bouissou / Terra

Le plan national d'actions pour la gestion du risque lié au radon

- La commission Européenne a mis en place de 2002 à 2005 le programme ERRICA2 sur le radon dans les bâtiments avec comme objectifs :
  - l'information du public ;
  - la caractérisation des matériaux de construction ;
  - la protection des nouveaux bâtiments ;
  - les mesures de remédiation pour les bâtiments existants ;
  - la cartographie et les mesures du radon.
- Le Plan national d'actions 2005-2008 pour la gestion du risque lié au radon a permis la mise en œuvre de mesures de gestion du risque lié au radon dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et dans les lieux de travail.
- Un nouveau plan 2011-2015 élargit la gestion du risque radon aux bâtiments existants à usage d'habitation et aux bâtiments neufs. Reposant sur 30 fiches actions, il prévoit également d'assurer le suivi de la réglementation radon dans les ERP et les lieux de travail, de mettre en place une nouvelle cartographie des zones à risque, d'achever la normalisation des méthodes de mesure...

> **UNE EXPOSITION RÉGULIÈRE DURANT DE NOMBREUSES ANNÉES À DES CONCENTRATIONS EXCESSIVES DE RADON ACCROÎT LE RISQUE DE DÉVELOPPER UN CANCER DU POUMON**

LE RISQUE RADON DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

« À PARTIR DE LA CONNAISSANCE DE LA GÉOLOGIE DE LA FRANCE, L'INSTITUT DE RADIOPROTECTION ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE (IRSN) A ÉTABLI UNE CARTE DU POTENTIEL RADON DES SOLS

Les zones les plus concernées correspondent aux formations géologiques naturellement les plus riches en uranium. Elles sont localisées sur les grands massifs granitiques (Massif armoricain, Massif central, Corse, Vosges, etc.) ainsi que sur certains grès et schistes noirs. À partir de la connaissance de la géologie de la France, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a établi une carte du potentiel radon des sols. Elle permet de déterminer les communes sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. L'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français traduit cette cartographie. Il définit un « zonage radon » à l'échelle de la France qui classe les communes en 3 catégories :

- **Catégorie 1** : Communes localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles - notamment formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).
- **Catégorie 2** : Communes localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments : ce sont notamment les communes recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.
- **Catégorie 3** : Communes qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations : ce sont notamment les formations constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grés et schistes noirs. Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire.

Dans le département de l'Hérault, toutes les communes sont cernées par le risque radon, dont 76 au niveau 1, 83 au niveau 2 et 63 au niveau 3.

Remarque : dans le cas des communes de superficie importante, les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais, en quelque sorte, la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée. Il est à noter par ailleurs que le département de l'Hérault ne fait pas partie des 31 départements classés en zone prioritaire pour le risque radon (arrêté du 22 juillet 2014).

Pour en savoir +

Consulter l'annexe :
« Carte du niveau communal de risque radon dans le département de l'Hérault »

Les actions préventives

Les décrets n° 2018-434, 2018-437 et 2018-438 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire introduisent dans le code de l'environnement (CE), le code de la santé publique (CSP) et le code du travail (CT) des dispositions concernant l'exposition au radon de la population et des travailleurs dans les immeubles bâtis et des obligations en matière :

- d'information des résidents sur le potentiel radon de leur commune et les risques associés ;
- de protection des publics fréquentant certains établissements recevant du public ;
- de protection des travailleurs exposés au radon.

Ces dispositions sont graduées selon le potentiel radon de la commune concernée.

LA CONNAISSANCE DU RISQUE

Le premier niveau de connaissance du risque radon est apporté par la cartographie nationale du potentiel radon, établie par l'IRSN sur la base des caractéristiques géologiques des communes.
Cette cartographie est complétée par des mesures de surveillance de certains bâtiments, graduées selon le potentiel de la commune.

LA SURVEILLANCE ET LA PRÉVISION DES PHÉNOMÈNES

- **Établissements recevant du public**
  Dans les communes situées en zone à potentiel radon de niveau 3, le dépistage périodique du radon est obligatoire dans plusieurs catégories d'Établissements recevant du public (ERP), notamment les établissements d'enseignement (y compris internats) et les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (articles R. 1333-33 et D. 1333-32 du code de la santé publique). L'arrêté du 26 février 2019 relatif aux modalités de gestion du radon dans certains établissements recevant du public et de diffusion de l'information auprès des personnes qui fréquentent ces établissements définit les modalités d'affichage des résultats de la surveillance à des fins d'information des personnes qui fréquentent l'ERP. Il définit également les actions correctives à mettre en œuvre en cas de dépassement des niveaux de référence en radon (étanchements des voies d'entrées potentielles du radon, vérification des ventilations, aération naturelle du soubassement, aération du bâtiment...).
- **Exposition des travailleurs**
  Quel que soit le niveau d'exposition de la commune (1, 2 ou 3), une évaluation des risques d'exposition au radon, complétée le cas échéant par une mesure, doit être conduite pour les personnels travaillant dans les sous-sols et rez-de-chaussées des bâtiments professionnels. Si les seuils de référence sont dépassés, des mesures de protection collectives doivent être mises en œuvre.
- **Le dépistage individuel**
  Chacun peut, de manière simple, mesurer la concentration de radon dans son logement en ayant recours à des dosimètres radon d'un prix modeste. Pour tout renseignement concernant les moyens de mesures et leur étalonnage, et pour se procurer la liste des sociétés qui commercialisent les dosimètres, par exemple pour connaître la concentration en radon dans son habitation, consulter :
  - le site internet : www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/Le-radon.aspx
  - ou encore à l'Agence Régionale de Santé de son département.

La concentration en radon dans un bâtiment est très variable dans le temps en fonction des conditions environnementales et des caractéristiques du bâtiment.

Trois types de mesures, codifiées par l'AFNOR, sont à distinguer :

- la mesure intégrée (mesure requise réglementairement) effectuée sur 2 mois en saison de chauffage ;
- la mesure ponctuelle qui donne une photographie de la situation à un moment donné ;
- la mesure en continu qui permet de suivre l'évolution de la concentration en fonction du temps.

LA PRISE EN COMPTE DANS L'AMÉNAGEMENT

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les PLU peuvent permettre d'accepter sous certaines conditions constructives, un permis de construire dans les zones plus particulièrement soumises au risque radon, notamment :

- limiter la surface en contact avec le sol (plancher bas, sous-sol, remblais, murs enterrés ou partiellement enterrés) ;
- assurer l'étanchéité (à l'air et à l'eau) entre le bâtiment et son sous-sol ;
- veiller à la bonne aération du bâtiment et de son soubassement (vide sanitaire, cave...).

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

Selon le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement (CE) : « Les citoyens ont droit à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles... »

Le droit à l'information du public sur les risques majeurs intègre désormais le risque lié au radon pour les communes situées dans les zones à potentiel radon de niveau 2 ou 3 (article R. 125-10 du CE).

- **À l'échelle départementale**
  Le préfet, conformément à l'article R125-11 du code de l'environnement, établit le DDRM qui consigne les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau de son département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.
- **À l'échelle communale**
  Le maire élabore un DICRIM. Celui-ci synthétise les informations transmises par le préfet, complétées des mesures de prévention et de protection dont le maire a connaissance. Des éléments d'information complémentaires sont définis dans l'annexe de l'arrêté du 20 février 2019 qui précise les informations et les recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâtis.
- **L'information des acquéreurs ou locataires (IAL)**
  L'information sur l'état des risques est une obligation à la charge des vendeurs ou bailleurs lors des transactions immobilières pour les biens situés dans une commune à risque radon de niveau 2 ou 3.

Pour en savoir +

Le site des services de l'État dans l'Hérault :
www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/L-information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-I.A.L

> **LES CITOYENS ONT DROIT À UNE INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS** AUXQUELS ILS SONT SOUMIS DANS CERTAINES ZONES DU TERRITOIRE

Détecteur DSTN (Détecteur solide de trace nucléaire) modèle DPR2 pour la mesure intégrée de l'activité volumique en radon
© Arnaud Bouissou / Terra

Les consignes individuelles de sécurité

L'arrêté du 20 février 2019 précise les informations et les recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâtis.

PERSONNES CIBLES DES MESSAGES	RECOMMANDATIONS SANITAIRES
POPULATION GÉNÉRALE	**En dessous du niveau de référence de 300 Bq/m³ :** L'exposition au radon ne nécessite pas la mise en œuvre de dispositions spécifiques. Les recommandations générales de bonnes pratiques s'appliquent : • aérer son logement par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour dans chaque pièce ; • vérifier et entretenir les systèmes de ventilation installés et ne pas obturer les entrées et sorties d'air ; • dans le cadre de travaux de rénovation énergétique, veiller au maintien d'une bonne qualité de l'air intérieur. **En cas de dépassement du niveau de référence de 300 Bq/m³ :** Pour une concentration n'excédant pas 1 000 Bq/m³, des actions simples, ne mettant pas en œuvre des travaux lourds sur le bâtiment, permettent d'abaisser suffisamment la concentration en radon. Elles peuvent cependant ne pas conserver toute leur efficacité au cours du temps.

PERSONNES CIBLES DES MESSAGES	RECOMMANDATIONS SANITAIRES
POPULATION GÉNÉRALE	Application des recommandations générales de bonnes pratiques : • aérer son logement par l'ouverture des fenêtres en grand au moins 10 minutes par jour dans chaque pièce ; • vérifier et entretenir les systèmes de ventilation installés et ne pas obturer les entrées et sorties d'air ; dans le cadre de travaux de rénovation énergétique, veiller au maintien d'une bonne qualité de l'air intérieur. Et aménagement des locaux : • réaliser des étanchements pour limiter l'entrée du radon dans le bâtiment (porte de cave, entrée de canalisation, fissure du sol, etc.) ; • rectifier les dysfonctionnements éventuels de la ventilation dans le cadre de sa vérification et de son entretien ; améliorer ou rétablir l'aération naturelle du soubassement (ouverture des aérations du vide sanitaire ou de cave obturées). Au-delà de 1 000 Bq/m³ ou lorsque le niveau d'activité volumique persiste au-dessus de 300 Bq/m³ après la mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques et des aménagements : • faire réaliser un diagnostic du bâtiment par un professionnel, qui permettra de définir les travaux à réaliser. Ces travaux visent à abaisser les concentrations en radon et consistent notamment à : • assurer l'étanchéité du bâtiment vis-à-vis des entrées de radon (étanchement des points singuliers - des canalisations, portes et trappes - entre le soubassement et le volume habité, traitements de surfaces et couverture des sols en terre battue). Il s'agit d'un préalable essentiel à l'efficacité d'autres solutions mises en œuvre en parallèle, listées ci-dessous ; • augmenter le renouvellement d'air à l'intérieur des pièces habitées pour diluer le radon, sans causer d'inconfort, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 mars 1982 relatif à l'aération des logements ; • traiter le soubassement (vide sanitaire, cave, dallage sur terre-plein) pour réduire l'entrée du radon par une ventilation du soubassement ou la mise en place d'une légère dépression d'air par rapport au volume habité par extraction mécanique lorsque cela est possible.
FUMEURS ET ANCIENS FUMEURS	De nombreuses études scientifiques ont montré que la combinaison de la consommation de tabac et d'une exposition élevée au radon fait courir un risque individuel de cancer du poumon nettement plus élevé que chacun des facteurs pris individuellement, et que le fait de fumer amplifie les risques liés à l'exposition au radon au niveau de la population. Recommandations supplémentaires pour les fumeurs : • il est rappelé que l'association tabac-radon augmente fortement le risque de cancer du poumon ; • il est recommandé d'arrêter de fumer. Le médecin traitant ou un autre professionnel de santé peut apporter des conseils et accompagner dans l'arrêt du tabac ; • l'arrêt du tabac permettra la protection de l'entourage exposé à la fumée.

LE RISQUE RADON

Pour en savoir plus

Le site du ministère de la Transition écologique et solidaire
www.ecologique-solidaire.gouv.fr/radioprotection#e2f

Le site de l'ASN
www.asn.fr

Le site de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)
www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/Le-radon.aspx

Le site de l'ARS Occitanie
www.occitanie.ars.sante.fr/radon-2

Le site du BRGM
www.brgm.fr

Le site du CSTB
www.cstb.fr

Contacts

Service	Adresse	Téléphone
ARS Occitanie - délégation départementale de l'Hérault	1025, rue Henri Becquerel 34067 Montpellier	04 67 07 20 07
DREAL Occitanie	520, allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier	04 34 46 64 00
DDTM 34	181, place Ernest Granier, CS 60556, 34064 Montpellier cedex 2	04 34 46 60 00
Mairie	Coordonnées disponibles sur le site : www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections-et-citoyennete/Les-elus/Les-maires	
Préfecture de l'Hérault	34, place Martyrs de la Résistance 34000 Montpellier	04 67 61 61 61

Communes en zones à potentiel radon (arrêté du 27/06/2018)

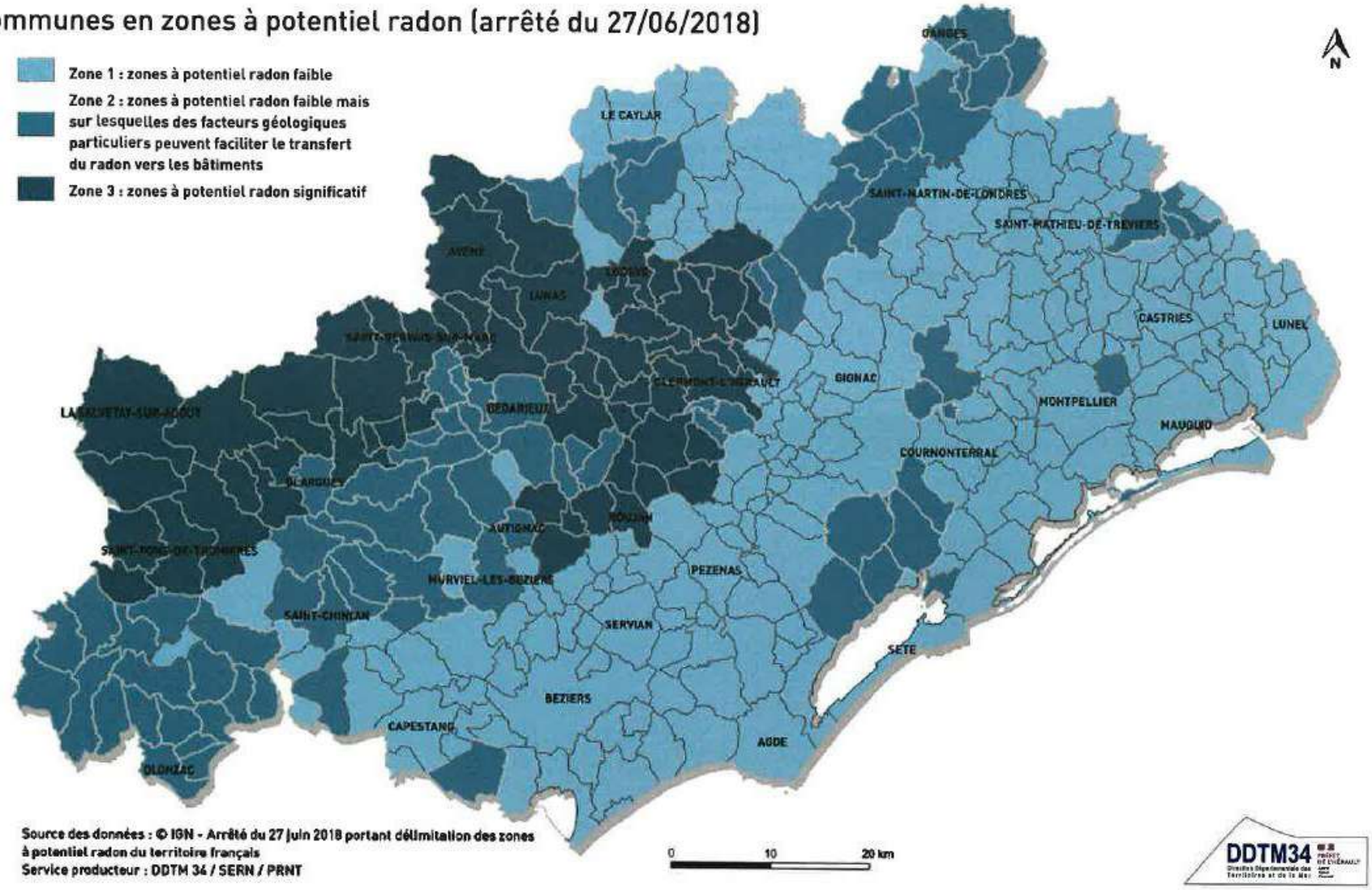

Source des données : © IGN - Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français
Service producteur : DDTM 34 / SERN / PRNT

DDTM34